

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA 33 rue Evariste Galois 81011 ALBI CEDEX, mandatée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relative à des travaux de reprises ponctuelles de revêtement sur diverses voies communales,**

A R R E T E

Article 1 : Autorisation est délivrée pour la période du mardi 11 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 à l'entreprise EUROVIA afin de permettre des reprises ponctuelles de revêtement sur les voies communales suivantes :

- chemin de Salvan
- chemin de la Grimalié
- chemin de Cavaziès
- Canteperlic
- La Javandagne
- Route de Pronqiès

Article 2 : L'entreprise EUROVIA, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation alternée visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise EUROVIA.

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 12/04/2023

le Maire
Jéane CASINIA

Notifié le :
 Signature :

